

REÇU A LA PRÉFECTURE

3 1 MARS 2003



Conseil Général
Haut-Rhin

Service des Opérations
Foncières et Immobilières
SG

ARRETE N° 2003-13 SOF
du 26 mars 2003
PORTANT déclassement dans le domaine privé
du Département d'une parcelle sur le territoire
de la commune de VOLGELSHEIM RD 52 -
Port Rhéna

Colmar, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

- VU la loi n° 89/413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 131-1 portant création de la catégorie de voies dénommées « Routes Départementales » ainsi que les articles R 131-3 à R 131-8 ;
- VU le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 portant codification des règles applicables aux routes départementales ;
- VU le décret 93-1133 du 22 septembre 1993 portant modification au titre III du Code de la Voirie Routière ;
- VU l'ordonnance n° 59-115 modifiée le 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
- VU la loi du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU la délibération du Conseil Général en date du 27 octobre 2000 autorisant l'ouverture d'une enquête publique en vue du déclassement et du classement dans le domaine privé départemental, d'un terrain situé à VOLGELSHEIM ;
- VU la délibération du Conseil Général en date du 14 mars 2003 décidant le déclassement de ce délaissé et son reclassement dans le domaine privé du Département,
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin :

REÇU A LA PRÉFECTURE

3 1 MARS 2003

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Le déclassement d'un délaissé situé au droit de la RD 52 (Port Rhéna) à VOLGELSHEIM, conformément au plan ci-annexé.

ARTICLE 2 :

Le reclassement de ladite section dans le domaine privé du Département du Haut-Rhin.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux du Haut-Rhin
Monsieur le Directeur de la DIR
Monsieur le Directeur du SOF
Monsieur le Maire de la Commune de VOLGELSHEIM,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRÉSIDENT
Le Directeur Général des Services,


Bernard ROCH